## C'était la ducasse



Bulletin

Le Comité d'organisation (12 Octobre 1994)

## Informations

29 Novembre 1994.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Absents: M.M. Fourdinier R. - Pocholle P.

Séance ouverte à 20h35.

\*\*\*\*

<u>Pulletin n°35</u>: Aucune observation.

Réunions depuis le 13 Septembre 1994: Compte-rendu de 15 réunions.

Etude de schéma directeur d'assainissement: M.le Maire donne des explications concernant le questionnaire qui a été distribué dans tous les foyers (voir en annexe).

Révision des listes électorales: Elle sera effectuée par la Commission communale avant le 31 Décembre (voir explications en annexe).

Action sociale du SIVOM:

-Soins à domicile: Trois personnes de Marenla en bénéficient. -Restaurants du coeur: Une discussion a lieu au sujet de leur fonctionnement.

Club du 3ème âge "L'Amitié des aînés": Sur proposition de M.le Maire, le Conseil décide d'accorder au Club la même subvêtion annuelle que celle de l'Association des Anciens Combattants(1500F). Pour 1994, un complément de 300F sera versé au Club"L'Amitié des Aînés".

Travaux:

-Pose de tuyaux(70m):Pour terminer l'écoulement des eaux dans le Chemin du Bas jusqu'à la Riviérette, le travail effectué par le cantonnier, la "C.E.S" et un Conseiller est maintenant achevé. Le prix de revient des matériaux est de 4974F.Il est rappelé qu'un devis établi par une entreprise s'élevait à 33326F.

M.le Maire exprime sa satisfaction pour le travail de curage des fossés accompli par la "Brigade verte" du Syndicat de la Canche. L'eau stagnant dans les prés s'épopge beaucoup plus vite grâce à un meilleur écoulement.

-Un puisard à l'entrée ouest du village est en cours de pose par la D.D.E.

-L'évacuation de l'eau d'une cave d'un habitant de la Place de l'Isle devra être solutionné par l'intéressé.

-En bas de la rue du Marais, les eaux "publiques "s'étalent sur un terrain privé. La Commission des chemins se rendra sur place pour résoudre le problème.

-Le Conseil accepte l'implantation sur un terrain communal d'un chalet-abri(3mx2m)acheté par le Syndicat de la Canche pour la "Brigade verte".

Fêtes de Noël: Le Conseil approuve les commandes pour les fêtes traditionnelles de fin d'année:

Jeudi -15 Décembre: Goûter du 3ème âge et colis.

Mardi -20 Décembre: Goûter pour les enfants des écoles et distribution de friandises.

Séance close à 22h45.

(Rédigé et imprimé par E.Secrétin).

## INFORMATIONS.

\*\*\*\*

Enquête"Quel assainissement pour notre Commune".

Le mot du Maire: Le questionnaire que vous avez à remplir est destiné à établir un constat de ce qui existe dans la Commune pour l'assainissement, qui n'est pas policière, est effectuée dans toutes les Communes du Canton et a été demandée par le SIVOM à la SOTEN (Société Technique du Nord). Elle sera complétée par des sondages de sols et ne coûtera rien à la Commune.

Il faut bien comprendre que l'assainissement(avec l'élimination des déchets, l'alimentation en eau potable et bien sûr le chômage) devient un des problèmes majeurs du proche avenir. Le Gouvernement a fixé à l'année 2003 la date limite pour que toutes les Communes de France aient établi un plan d'assainissement.

L'enquête actuelle durera environ un an.Un dossier complet(avec estimation des dépenses) sera ensuite remis à chaque Commune. Les Conseillers municipaux seront seuls juges pour accepter ou non ce plan.

Vos élus savent"réfléchir"et sont assez "réalistes" pour savoir ce qui est possible ou pas. Mais il suffit de voir, en certains points du village, couler des eaux usées dans les caniveaux (quand ce n'est pas du lisier) pour comprendre que, tôt ou tard, il faudra trouver des solutions.

N'ayez donc aucune crainte et remplissez vos questionnaires: cela ne vous engage à rien. Dans quelques jours, le cantonnier ramassera ceux qui n'ont pas encore été déposés en Mairie.

Question: Les commissions administratives chargées de la révision et de la tenue des listes électorales peuvent-elles interpréter, avec compréhension, la situation des électeurs qui, ayant été inscrits régulièrement, désirent continuer de voter dans la commune dont ils sont originaires

désirent continuer de voter dans la commune dont ils sont originaires alors qu'il n'y ont plus que des attaches familiales ?

L'existence d'attaches familiales avec une commune où l'on a été antérieurement inscrit n'est pas au nombre des conditions qui fondent le droit d'un citoyen à être inscrit sur la liste électorale de cette commune.

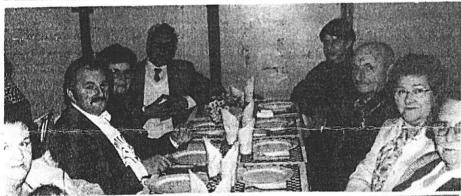
Ces conditions sont en effet limitativement énumérées par la loi. Aux termes de l'article L. 11 du Code Electoral, il faut, soit être domicilié dans la commune, soit, si l'on n'y a pas son domicile, y habiter depuis six mois au moins, soit y figurer pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales.

Au cours de chaque révision annuelle de la liste électorale, la commission administrative, en conséquence, est tenue de procéder à la radiation conformément à l'article R. 7 du Code précité, de ceux "qui ont perdu les qualités requises par la loi" pour être maintenus sur la liste électorale,





Ducasse 1994 (12 Octobre)





Photos - Journal de Montreuil - Montreuil - Hebdo

